

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

**Remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de  
câble**

**LE MAIRE D'OUST,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** la demande formulée par note écrite le 14 novembre 2023, par la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**Considérant** qu'en raison du remplacement d'un poteau télécom et tirage de câble sur la voie communale de Saussolle par la société **SOLUTIONS 30 SUD OUEST**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 27/11/2023 et ce pour une durée de 21 jours calendaires, la circulation sur la voie communale de Saussolle, sur le territoire de la commune d'Oust, sera réglementée sur toute l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2:** La circulation sera règlementée manuellement, il y aura un basculement sur la voie opposée à celle occupée par les travaux .

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 3:** Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) **sa mise en place, sa maintenance, et sa dépose sont à la charge et sous la responsabilité** de la Société SOLUTIONS 30 SUD OUEST 35 Bd de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Mr le Maire de la Commune d'Oust ; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust; Monsieur le lieutenant-colonel Directeur du SDIS ; la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département ou de sa publication.

Fait à OUST, le 15/11/2023

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE



Notifié le : 16/11/2023  
Affiché le : 16/11/2023